

### LES AUTONOMES ET LEUR PRESENCE MULTIPLE.....

**V**ous connaissez la **F**édération **A**utonome de la **F**onction **P**ublique **T**erritoriale, puisque vous faites partie de ses fidèles adhérents au niveau de la CUS ou de l'Union Départementale 67.

Toutefois, vous ne savez peut-être pas que les **A**utonomes sont également présents dans les autres Fonctions publiques.

Ainsi, à l'Etat, nous portons le nom de **FGAF** (**F**édération **G**énérale **A**utonome des **F**onctionnaires).

La **FGAF** est présente

- au sein des Administrations de l'Etat et dans ses établissements publics (Services du Premier Ministre, Enseignement supérieur et Recherche, Education nationale, Intérieur, Economie, Finances et Emploi, Agriculture, Affaires étrangères, Environnement, Culture, etc.). En 2010, deux nouveaux syndicats nous ont rejoints, l'un des Affaires étrangères, l'autre de la Santé publique
- parmi les fonctionnaires et agents des Collectivités territoriales, des établissements publics ou des Offices publics d'HLM, ainsi qu'au sein des Polices municipales et des Sapeurs Pompiers professionnels
- dans les établissements publics de santé, les établissements pour handicapés ou inadaptés, les maisons de retraite, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale
- et enfin parmi les fonctionnaires des Administrations parisiennes.

En permanence, la FA-FPT continue d'œuvrer à l'émergence d'une nouvelle conception du syndicalisme qui favorise une pratique fondée sur le triptyque : proposition, négociation, action.

### LES PROMOTIONS DU CADRE B

**Q**uelques informations suite à la Commission paritaire du 2 février 2010 qui a traité, entre autres, des promotions du cadre B.

De nombreux agents n'ont pas pu être promus du fait du calibrage de leur poste ou tout simplement de l'absence de proposition par leur hiérarchie. A noter que le problème du calibrage disparaîtra l'année prochaine pour les cadres B et C.



M. le Vice-Président HERRMANN a souhaité, lors de cette Commission, que les critères de choix soient plus proches des « normes » et qu'il y ait moins de différences entre les services.

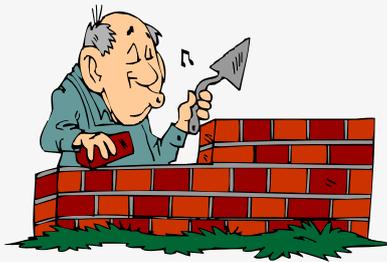
Il demande également une plus grande communication dans les services vis-à-vis des agents non proposés à l'avancement, afin de leur expliquer ce qui a motivé leur non proposition.

L'Administration va examiner la raison de l'absence de liste pour les techniciens et les contrôleurs principaux qui auraient pu bénéficier d'un avancement (ancienneté ou examen).

Une CAP complémentaire aura lieu en mars ou en avril, afin de nommer les lauréats des concours dont les résultats ont été connus en fin d'année (technicien entre autres). La rétroactivité se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'Administration en profitera également pour revoir dans les trois catégories, les possibilités de promotion ; toutefois, si les directions refusent de proposer des agents, la DRH ne fera rien de plus.

En fin de Commission, il a été demandé comment l'Administration va gérer le cas des contrôleurs chefs ayant réussi le concours de technicien. Avec la réforme de la catégorie B, ils craignent de perdre le bénéfice du reclassement au 3<sup>ème</sup> grade de la nouvelle catégorie B.

## LES RETRAITES, BREVE RETROSPECTIVE



La mise en place des systèmes de retraite actuels a été très longue et basée sur des conceptions différentes.

**Une conception assurantielle** est de règle pour les salariés du secteur privé qui représentent actuellement 69 % des actifs. Il s'agit d'un système de retraite fondé sur la répartition.

**Une conception patrimoniale** est retenue pour les non salariés qui représentent environ 10 % des actifs. Cette fois, le système de retraite est fondé sur la capitalisation, telle qu'on la rencontre dans les pays anglo-saxons.

**Une conception statutaire** caractérise le secteur public qui comporte 21 % des actifs.

Nous y trouvons des agents bénéficiant d'une caisse de retraite, tels que ceux des collectivités territoriales ou des hôpitaux ; ces agents cotisent à la CNRACL et se voient verser leur retraite par ce même organisme. Rappelons que notre caisse de retraite a été créée par une ordonnance de 1945.

C'est un établissement public administratif de l'Etat qui est géré par la Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts.

La Caisse nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure environ, grâce aux cotisations versées par 2 million d'actifs cotisants, le paiement des retraites de 900 000 pensionnés relevant des Fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Il faut ici remettre sur le plateau les « rackets successifs » dont a été victime la CNRACL.

N'oublions jamais que les gouvernements successifs

ont allègrement puisé dans notre caisse pour éponger des déficits

d'autres caisses ; merci aurait-il fallu dire aux territoriaux et aux élus locaux qui, dans certains cas, ont même été amenés à majorer la fiscalité locale pour financer les caprices de l'Etat.

Le merci n'a jamais été dit, tout au contraire, on a même essayé de démontrer au secteur privé que les fonctionnaires empiètent sur leurs droits à retraite.

Evidemment, il faut démontrer que le fonctionnaire coûte ...cher même... Tout le monde sait que moins il y a de fonctionnaires, moins il y a de service public, plus il y a de privatisation, plus il y a de richesse pour rémunérer les capitaux en bourse !

Nous trouvons dans ce secteur également des agents ne bénéficiant pas d'une caisse de retraite, ce sont nos collègues fonctionnaires de l'Etat.

A l'issue de la seconde guerre mondiale, les élus de la république cherchent une solution de facilité pour payer les retraites des fonctionnaires : on part du principe que la retraite est en fait le prolongement logique de l'activité et, est dès lors, budgétisé annuellement. Ceci arrange alors bien nos parlementaires qui peuvent consacrer le maximum d'argent public à la reconstruction du pays. Malgré des années fastes, aucun système mettant en oeuvre un système similaire à celui des territoriaux n'a été mis en place.

Aujourd'hui, on accuse évidemment les fonctionnaires d'Etat de creuser le budget puisque leur retraite contribue au déséquilibre. A qui la faute, si pendant les 30 glorieuses, les gouvernements successifs n'ont pas su faire la différence entre la cigale et la fourmi ?

A lire dans notre prochain numéro : **LES RETRAITES, SITUATION ACTUELLE**



## LE DEVENIR DE NOS PISCINES

Lors de la réunion du 29 janvier 2010, M. le Vice-Président HERRMANN a informé les partenaires sociaux du contenu du « plan piscine » et de la rénovation des bains municipaux. Vous avez pu lire tous les détails dans la presse locale.

Ce plan portera sur 2 mandats. Les piscines sont vieillissantes et nécessitent des investissements considérables.



Une nouvelle piscine sera construite à partir de 2013, le site restant à déterminer.

Durant les travaux, les personnels des piscines fermées seront redéployés dans les différents établissements. Les piscines actuelles resteront bien évidemment gérées par la CUS.

La rénovation des bains municipaux est estimée entre 18 et 30 M€. La Ville de Strasbourg, compétente en la matière, n'exclue pas le recours au privé pour mener la rénovation et piloter l'exploitation future.